

Séssion budgétaire du 18 septembre 1950.

L'an mil neuf cent cinquante, le dix huit septembre le Conseil Municipal de la Commune de Combiers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents: M^{rs} Allaug, Maire, Martin adjoint. Campot
Philippeau - Eralloux - Viollet - Bazile - Mazier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M^{rs} Laine - Ferret - Chaumier.

Qui le rapport de M. le Maire.

M. le Maire devant se retirer pendant l'examen du compte administratif, il est procédé à l'élection d'un Président de séance.

M. Martin est élu Président.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 1934 et 10 avril 1935

Le Conseil après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1949 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice de 1949 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1950;

Précédant au règlement définitif du budget de 1949 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice; savoir:

<u>Recette tant ordinaires qu'extraordinaires:</u>	700 400
s'élèvent après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de:	738 575.
Au moyen de quoi la recette de 1949 demeure définitivement fixée à la somme de	738 575.

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget primitif de 1949 s'élevant à	700 400
il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	100 485

Total des dépenses présumées:	800 885
De cette somme il faut déduire celle de:	287 956
Savoir:	

Crédits restants sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses:	125 271
Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1950 et à reporter au budget 1950	—
Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1950 et à reporter au budget 1950.	162 685

Somme égale	287 956	512 929
-------------	---------	---------

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1949 sont définitivement fixées à :

512 929

Les recettes de toute nature étant de
Les dépenses de

738 575

512 929

Il reste pour excédent définitif la somme de

225 646

laquelle sera portée au chapitre des recettes ou dépenses supplémentaires du budget 1950.

Toutes les opérations de l'exercice 1949 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1950.

Budget supplémentaire de l'exercice 1950.

Le Conseil Municipal vote le Budget supplémentaire de 1950. qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 302 034 francs.

Après avoir entendu lecture d'une circulaire ministérielle concernant l'indemnité de gestion au Recours Municipal le Conseil accepte l'augmentation. Cette indemnité est portée de 231 francs à 693 francs.

Fusées paragrèfle. Le Conseil Municipal considérant qu'aucun crédit ne figure au Budget pour permettre de payer une facture de fusées paragrèfle s'élevant à la somme de 6105 francs décide de prélever cette somme au Chapitre des Dépenses Supplémentaires Ch. XII art. 1. du Budget primitif de 1950.

Fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus. Ont signé tous les membres présents.

~~Alain~~

Martin

Campez

Philippe

~~Erabon~~

Walter

Boyer

Mazey

Saint